

**RÉPONSES AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'OCPM
PROJET MIRELIS
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie / décembre 2012**

Question 17 :

Ci-joint la lettre d'approbation d'un plan de réhabilitation pour le site Mirelis.

En ce qui concerne la décontamination, l'arrondissement n'a pas à s'ingérer dans le processus tant qu'une demande de permis de transformation n'a pas été déposée. Celle-ci viendra lorsque les règlements auront été adoptés par le conseil municipal.

Lorsqu'une demande de permis de construction porte sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés et pour lequel un plan de réhabilitation a été approuvé par le MDDEP, la demande de permis doit être accompagnée d'une attestation d'un expert. L'attestation doit établir que le projet de construction faisant l'objet de la demande est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.

Lien vers les sites de la Ville concernés :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74643783&_dad=portal&_schema=PORTAL

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74643771&_dad=portal&_schema=PORTAL